

GROUPE DIFFUSION PLUS

Société Anonyme

Au capital de 1.820.940 Euros

Siège Social : Hameau de Caër

27930 NORMANVILLE

333.500.346 R.C.S. EVREUX

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2010**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour à l'effet de vous soumettre un projet de réduction du capital social de la société, non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 391.977,30 euros, par voie de rachat de 237.562 actions représentant environ 21,53% du capital et 13,67% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 1.103.600 actions et 1.737.597 droits de vote de la Société calculés en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, dans le cadre d'une offre publique de rachat par la Société de ses propres actions (OPRA).

1. Motifs de la réduction de capital et de l'offre de rachat

Compte tenu du niveau de trésorerie de la Société et de la structure de son bilan, il est proposé de mettre en œuvre une réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce. Cette opération permettra à la Société d'optimiser sa structure financière via un ajustement de sa trésorerie disponible aux besoins de Groupe Diffusion Plus afin de conduire sereinement sa stratégie, la Société estimant aujourd'hui son niveau de trésorerie disponible comme excédentaire au regard des besoins générés par l'exploitation.

L'Offre projetée est compatible avec les besoins de financement prévisionnels liés au développement de Groupe Diffusion Plus. De plus, elle s'inscrit dans la stratégie de réduction de capital mise en place par la Société, qu'elle a initiée au cours du dernier trimestre 2009 : 9,84% du capital rachetés sur le marché dans le cadre des programmes de rachats successifs votés par les actionnaires, ont été annulés.

Enfin, compte tenu de la faible liquidité du titre, cette opération constitue une opportunité pour l'ensemble des actionnaires de réaliser tout ou partie de leur investissement, en fonction de leur propre stratégie vis-à-vis de la Société, du cours de bourse actuel et de ses perspectives à court et moyen terme et permettra aux actionnaires qui continueront d'accompagner la Société dans la poursuite de son développement d'obtenir un bénéfice par action plus important.

2. Avis motivé du conseil d'administration de la Société sur l'intérêt de l'OPRA et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2010, le conseil d'administration de la Société GROUPE DIFFUSION PLUS a considéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- que l'OPRA est conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires ;
- qu'aucun impact n'est attendu en matière d'emploi du fait de cette opération, aucun changement au sein de la direction en place n'étant notamment envisagé à la suite de l'OPRA, et la Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

3. Cadre juridique de l'OPRA

La société GROUPE DIFFUSION PLUS ayant son siège social en France, et ses actions étant admises aux négociations sur un marché réglementé français (Euronext Paris), l'OPRA mise en œuvre est soumise à la fois à la réglementation de droit commun (notamment au code de commerce) et à la réglementation boursière (notamment au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, dite AMF, et plus particulièrement aux articles 233-1-5° et suivants dudit Règlement).

Les membres du conseil d'administration et directeurs généraux délégués (savoir : Madame Mauricette MERIEL, Monsieur William MERIEL, Monsieur Daniel FERRAND et Monsieur Philippe MISEREY) détenant ensemble 864.000 actions représentant environ 78,29% du capital de la Société, ont d'ores et déjà fait savoir, par un engagement individuel écrit irrévocable, qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs titres à l'OPRA lancée par la Société.

Les 906 actions auto-détenues par la Société et les 1.132 actions comprises dans le contrat de liquidité (lequel est suspendu depuis le 25 février 2010) ne seront pas apportées à l'offre.

L'offre de rachat devra néanmoins être adressée à l'ensemble des actionnaires, conformément à l'article R.225-153 alinéa 1^{er} du code de commerce, la réduction de capital ne pouvant en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires, conformément à l'article L.225-204 du même code.

4. Prix de rachat des actions

Le prix unitaire de rachat a été fixé à **26 euros par action**, prix qui a été fixé au vu :

- des éléments d'appréciation du prix établis par la SOCIETE GENERALE,
- et des conclusions du rapport de la société HOWARTH AUDIT FRANCE, expert indépendant, sur le caractère équitable du prix, de la parité ou des conditions financières de l'offre publique.

5. Calendrier de l'opération

Les principales dates prévues pour la réalisation de l'opération sont, à titre indicatif, les suivantes :

* Le 2 mars 2010 le projet d'OPRA sera déposé par la Société Générale (prestataire de services d'investissement) à l'AMF, aux fins d'instruction du dossier par celle-ci, accompagné du projet de note d'information sur les principales dispositions du projet d'offre et du document de présentation de la Société.

* La déclaration de conformité de l'OPRA devrait être rendue par l'AMF lors du collège du 23 mars 2010.

* L'assemblée générale extraordinaire de la Société se réunira le 9 avril 2010 pour autoriser la réduction du capital social.

Le procès-verbal de cette assemblée sera ensuite déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'EVREUX le 12 avril 2010.

Les créanciers dont la créance sera antérieure à la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de l'assemblée générale qui aura décidé la réduction, disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la date de ce dépôt pour former opposition à la réduction, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce.

L'opération de réduction de capital ne pourra commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en a été formé par les créanciers, aura été réglé, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du code de commerce.

* L'offre devant être maintenue pendant un délai minimum égal à 20 jours (article R.225-154, alinéa 2 du code de commerce), l'OPRA sera ouverte le 14 avril 2010, et clôturée le 3 mai 2010.

Un avis d'achat sera inséré le 14 avril 2010 dans un journal d'annonces légales de l'Eure, département du siège social, ainsi qu'au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), les actions de la société GROUPE DIFFUSION PLUS étant admises aux négociations sur un marché réglementé.

A l'issue du délai d'offre, soit le 3 mai 2010, tous les actionnaires ayant répondu favorablement à l'offre pourront être satisfaits puisque, compte tenu des engagements des

principaux actionnaires de la Société de ne pas apporter leurs titres à l'offre, les actions présentées au rachat seront nécessairement en nombre inférieur ou égal à ceux que la société se propose de racheter.

Il ne sera donc pas nécessaire de procéder à une réduction du nombre de droits à rachat conformément à l'article R.225-155 du code de commerce.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai imparti pour l'acceptation des offres d'achat.

Conformément à l'article 442/27 du Plan Comptable Général, le prix de rachat excédant la valeur nominale des actions qui seront annulées sera imputé sur un compte distribuable de situation nette, c'est-à-dire sur un compte de primes ou de réserves distribuables, à l'exclusion de la réserve légale (sauf pour la fraction de celle-ci qui redeviendra disponible à la suite de la réduction de capital), des réserves statutaires et de l'écart de réévaluation.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

6. Proposition de délégation de pouvoirs au conseil d'administration

Nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, conformément à l'article L.225-204 alinéa 1 du code de commerce, pour réaliser cette réduction de capital, et notamment :

- pour racheter les actions et les annuler,
- pour constater en conséquence le montant définitif de la réduction du capital,
- pour procéder à la modification matérielle des statuts et aux formalités de publicité requises.

7. Projet de note d'information

Nous vous précisons que le projet de note d'information relative à cette opération de réduction de capital par voie de rachat d'actions dans le cadre d'une OPRA sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Société (www.diffusionplus.fr).

La note d'information définitive sera mise en ligne sur le site internet de l'AMF après qu'elle aura été visée par celle-ci (www.amf-france.org).

Si les résolutions qui vous sont présentées recueillent votre approbation, nous vous invitons à les adopter.

Le Conseil d'Administration